

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour le trail organisé par l'entente cyclo d'Olemps le samedi 30 septembre 2023

N/Réf. : AR2023/075

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Pénal,

Considérant la demande présentée par les organisateurs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion du trail qui se déroulera le 30 septembre 2023

Considérant qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 30 septembre 2023 de 13h00 à 19h00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les voies communales :

- **La route des Ballades entre le lieu-dit Linars et le pont sur l'Aveyron**
- **Le chemin des Côtes entre le pont sur l'Aveyron le chemin rejoignant Agnac (150 mètres**
- **La route des Ballades dans La Garrigue**
- **La rue du bourg de La Garrigue**
- **La rue du calvaire**
- **La route de La Garrigue entre La Garrigue et Cassagnettes**
- **La route des Grillons entre Cassagnettes et le chemin de Linars**

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par la Commune d'Olemps.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

